

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2023
présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2022 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse
définitive

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 21.11.2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 21-2023 s'est réunie au Château, le 21 novembre 2023 de 19h05 à 20h50, dans la composition suivante :

Sarah BURKHALTER,
Georges BORER,
Blaise DRAYER,
Jean-Jacques FAVRE,
Florent HEROGUEL, confirmé rapporteur
Olivier TENISCH, confirmé comme président
Vincent ZODOGOME

La Municipalité est représentée par M. le Syndic Alain Gilliéron.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence du représentant la municipalité

M. le Syndic Alain Gilliéron rappelle le contenu du préavis en précisant que la municipalité est désolée de ne pas avoir fait l'état des lieux annuel fin 2022 pour les motions et postulats ouverts au 31 décembre 2021, ce qui entraîne que le présent préavis est relativement chargé. Chacune des motions et chacun des postulats présentés sont classés dans trois catégories :

- Prendre acte et accepter un nouveau délai au 31 décembre 2024
- Prendre acte et accepter un nouveau délai au 31 décembre 2025
- Accepter les réponses municipales et classer le postulat ou la motion

A la suite de cette présentation, les postulats et motions sont abordés chronologiquement.

Postulat PO 3-2008 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer - « Pour une dynamisation du Centre de Prilly »

Quand le préavis est-il attendu ?

Le préavis est attendu entre mi-2024 et fin 2024.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2023

présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2022 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive

Postulat PO 7-2008 de M. l'ex-Conseiller S. David - « Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit »

Le préavis 13-2023 sera présenté à la séance du conseil communal du février 2024. La commission ad-hoc s'est déjà réunie.

Postulat PO 6-2010 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & consorts - « Pour un service de vélos en libre-service à Prilly »

Dans quelle mesure la station prillérane a-t-elle été exposée au vandalisme ?

La station étant encore en service, on peut en déduire qu'elle n'a pas été exposée à des problèmes de vandalisme.

Motion M 02-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts - « Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible »

Le préavis n'ayant pas été voté, un nouveau préavis sera redéposé en 2024.

Postulat PO 01-2015 de Mme l'ex-Conseillère C. Lasserre-Rouiller & Consorts - « Comment allons-nous mettre en évidence Corminjoz Sud ? »

Cette parcelle est une des dernières parcelles communales disponibles. Le service de l'urbanisme planche actuellement sur un plan de quartier pour lequel une démarche participative a déjà eu lieu. Un complexe scolaire est planifié. Il serait judicieux d'attendre que le plan d'affectation soit déposé pour classer le postulat.

Postulat PO 1-2017 de la Commission des finances - « Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations »

La municipalité recommande de classer le postulat car la municipalité fait de son mieux dans cette direction.

Postulat PO 1-2019 de M. l'ex-Conseiller D. Boulaz & Consorts - « Ô douce nuit : une réduction de la vitesse pour un meilleur sommeil »

Le préavis 13-2023 sera présenté à la séance du conseil communal en février 2024. La commission ad-hoc s'est déjà réunie.

Postulat PO 01-2020 de M. l'ex-Conseiller I. Kurt & Consorts - « Pour une démocratie en bonne santé »

La fête organisée à la grande salle de Prilly a eu un franc succès.

Postulat PO 02-2020 de Mme l'ex-Conseillère M. Russbach & Consorts - « Solidarité, circuits courts et économie de proximité »

La municipalité demande de repousser le traitement au 31 décembre 2025.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2023

présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2022 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive

Postulat PO 03-2020 de M. l'ex-Conseiller R. Saugy & Consorts - « Étudier la possibilité de pérenniser la relation de Prilly avec Bradut (Roumanie) »

La ville de Prilly apportait à l'époque une aide à ce village en collaboration avec une association régionale prilliérane, des échanges scolaires ont eu lieu.

Postulat PO 05-2020 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts - « Mesures de prévention des îlots de chaleur urbains »

La municipalité demande de repousser le traitement au 31 décembre 2024.

Postulat PO 01-2021 de M. l'ex-Conseiller M. Pambianchi & Consorts - « Contre le bruit de la circulation routière »

Le préavis 13-2023 sera présenté à la séance du conseil communal du février 2024. La commission ad-hoc s'est déjà réunie.

Postulat PO 02-2022 de M. le Conseiller T. Milliez & Consorts - « Accélération du remplacement des chaudières fossiles »

La ville de Prilly s'engage dans le développement du chauffage à distance CAD Ouest. Ce sujet suscite une discussion sur le plan de développement de CAD Ouest à Prilly.

Un.e commissaire indique que ce sujet est de grande importance étant donné le potentiel gain énergétique, comme indiqué dans le bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre délivré par Quantis en février 2022.

Avez-vous des statistiques concernant le statut actuel et les ambitions de raccordement au chauffage à distance ?

M. Le Syndic a ces éléments à disposition et s'engage à les partager au cours de la semaine.

Postulat PO 03-2022 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts - « Une idée, 2 idées, que d'idées avec la future boîte à idées de la Ville de Prilly ! »

La municipalité préfère une boîte à idée physique plutôt qu'une boîte à idée virtuelle et demande de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2024.

Postulat PO 04-2022 de Mme la Conseillère G. Nosedà Guignard & Consorts - « Pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale »

Certains bureaux ne sont pas accessibles pour les personnes en situation de handicap, mais de nombreuses places sont néanmoins accessibles, l'accueil de tous est donc possible avec une répartition judicieuse des collaborateurs.

Postulat PO 05-2022 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & Consorts - « Une fête de la nature à Prilly »

La municipalité estime qu'elle fait déjà beaucoup dans cette direction avec les moyens à disposition, et que la création d'une fête serait trop coûteuse, et demande un classement du postulat.

Postulat PO 06-2022 de Mme la Conseillère E. Tortelli & Consorts - « Prilly, sans publicité commerciale »

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2023

présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2022 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive

La municipalité rappelle que c'est un sujet majeur, c'est un chantier en cours afin de pouvoir agir avant la date limite de résiliation du 30 juin 2024 (délai de résiliation de 18 mois, donc changement effectif à l'échéance du 31 décembre 2025).

Postulat PO 07-2022 de M. le Conseiller Y. Giroud & Consorts - « Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement »

La municipalité a besoin de temps car c'est un sujet intéressant mais complexe, qui nécessite probablement un traitement au niveau fédéral.

Un.e commissaire précise qu'un postulat similaire a été déposé à Lausanne, et qu'il serait judicieux de s'en inspirer. La municipalité de Lausanne a vraisemblablement déjà apporté une réponse. M. Le Syndic indique que la municipalité étudiera la réponse apportée par Lausanne si celle-ci est disponible.

Tous les postulats et motions étant été abordés, une discussion générale s'en suit.

Un.e commissaire demande application de l'article 69, alinéa 2, du Règlement du Conseil communal de Prilly, entré en vigueur au 1er juillet 2015,

M. Le Syndic précise que la municipalité s'est déjà amélioré sur le délai de traitement, mais la charge de travail est élevée.

Un.e commissaire indique qu'il ne partage pas cette satisfaction. De quoi a besoin la municipalité pour améliorer le traitement des postulats et motions ?

Un.e commissaire indique que certains postulats ont une temporalité qui reste valide

Un débat entre commissaires et municipalité s'ouvre sur la comparaison entre la gestion d'une entreprise et la gestion de la municipalité.

Un.e commissaire indique que ces deux entités n'ont pas la même vocation.

Un.e commissaire indique qu'il est intéressant de s'inspirer de la rigueur du respect des objectifs en entreprise.

Un.e commissaire demande quel est le statut du postulat PO 04-2020 de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et Consorts – « Création d'un fonds de solidarité pour les membres du Conseil communal devant faire appel à des baby-sitter lors des diverses séances politiques auxquelles leur fonction les appelle ».

Ce postulat a été renvoyé au bureau qui devait statuer sur celui-ci. Afin de faire avancer ce dossier, M. Le Président de la présente commission informera le président du Conseil communal qu'une suite doit être donnée par le bureau dudit conseil.

Un.e commissaire demande quel est le statut du postulat PO 02-2021 de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et Consorts – « Pour une mobilité multimodale respectueuse de toutes et tous ».

M. Le Syndic précise qu'une réponse a déjà été apportée.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Syndic qui quitte la salle.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2023
présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2022 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse
définitive

3. Délibérations et amendements

Un.e commissaire émet le vœu qu'à l'avenir l'article 69, alinéa 2, du Règlement du Conseil communal de Prilly, entré en vigueur au 1er juillet 2015, soit appliqué : la municipalité se doit de fournir une réponse dans les délais ou à défaut, une explication justifiant l'absence de réponse.

Ce vœu est accepté à l'unanimité.

Postulat PO 01-2015 de Mme l'ex-Conseillère C. Lasserre-Rouiller & Consorts. « Comment allons-nous mettre en évidence Corminjoz Sud ? »

Un.e commissaire propose un amendement afin ne pas classer le postulat mais d'accorder un délai supplémentaire au 31 décembre 2024 pour réponse.

Cet amendement est accepté avec 6 voix pour et 1 abstention.

Ainsi, ce postulat passe du point 3 au point 1 des conclusions.

Un.e commissaire indique qu'il est aberrant de repousser le traitement de postulat jusqu'au 31 décembre 2025, comme c'est le cas pour les postulats PO 02.2020 et PO 07-2022. Lors de la séance, la Municipalité n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi un délai supplémentaire de 2 ans a été demandé. La Municipalité ne semble pas avoir de stratégie pour traiter ces postulats. Ainsi, un amendement est proposé afin d'octroyer un délai au 31 décembre 2024 au lieu de 2025 pour ces 2 postulats.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Ainsi, ces 2 postulats passent du point 2 des conclusions au point 1. Le point 3 des conclusions devient donc le point 2.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel qu'amendé.

La séance est levée à 20h50.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 21-2023
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2023
présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2022 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse
définitive

- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 21-2023, du 30 octobre 2023, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2022, et d'accorder un délai supplémentaire au 31 décembre 2024 pour répondre à :
 - Motion M 02-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts « *Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible* »
 - Postulat PO 01-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre-Rouiller & Consorts « *Comment allons-nous mettre en évidence Corminjoz Sud ?* »
 - Postulat PO 01-2020 de M. l'ex-Conseiller I. Kurt & Consorts « *Pour une démocratie en bonne santé* »
 - Postulat PO 02-2020 de Mme l'ex-Conseillère M. Russbach & Consorts « *Solidarité, circuits courts et économie de proximité* »
 - Postulat PO 05-2020 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts « *Mesures de prévention des îlots de chaleur urbains* »
 - Postulat PO 04-2022 de Mme la Conseillère G. Nosedà Guignard « *Pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale* »
 - Postulat PO 03-2022 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts « *Une idée, 2 idées, que d'idées avec la future boîte à idées de la Ville de Prilly !* »
 - Postulat PO 06-2022 de Mme la Conseillère E. Tortelli & Consorts « *Prilly, sans publicité commerciale* »
 - Postulat PO 07-2022 de M. le Conseiller Y. Giroud & Consorts « *Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement* »
2. d'accepter les réponses municipales et de classer les postulats suivants :
 - Postulat PO 3-2008 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer « *Pour une dynamisation du Centre de Prilly* »
 - Postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David « *Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit* »
 - Postulat PO 6-2010 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & consorts « *Pour un service de vélos en libre-service à Prilly* »
 - Postulat PO 01-2017 de la Commission des finances « *Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations* »
 - Postulat PO 1-2019 de M. l'ex-Conseiller D. Boulaz & Consorts « *Ô douce nuit : une réduction de la vitesse pour un meilleur sommeil* »
 - Postulat PO 3-2020 de M. l'ex-Conseiller R. Saugy & Consorts « *Etudier la possibilité de pérenniser la relation de Prilly avec Braduts (Roumanie)* »

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 21-2023
présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2022 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse
définitive

-

- Postulat PO 01-2021 de M. l'ex-Conseiller M. Pambianchi & Consorts « *Contre le bruit de la circulation routière* »
- Postulat PO 02-2022 de M. le Conseiller T. Milliez & Consorts « *Accélération du remplacement des chaudières fossiles* »
- Postulat PO 05-2022 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & Consorts « *Une fête de la nature à Prilly* »

Au nom de la commission :

Olivier TENISCH, président

Florent HEROGUEL, rapporteur